

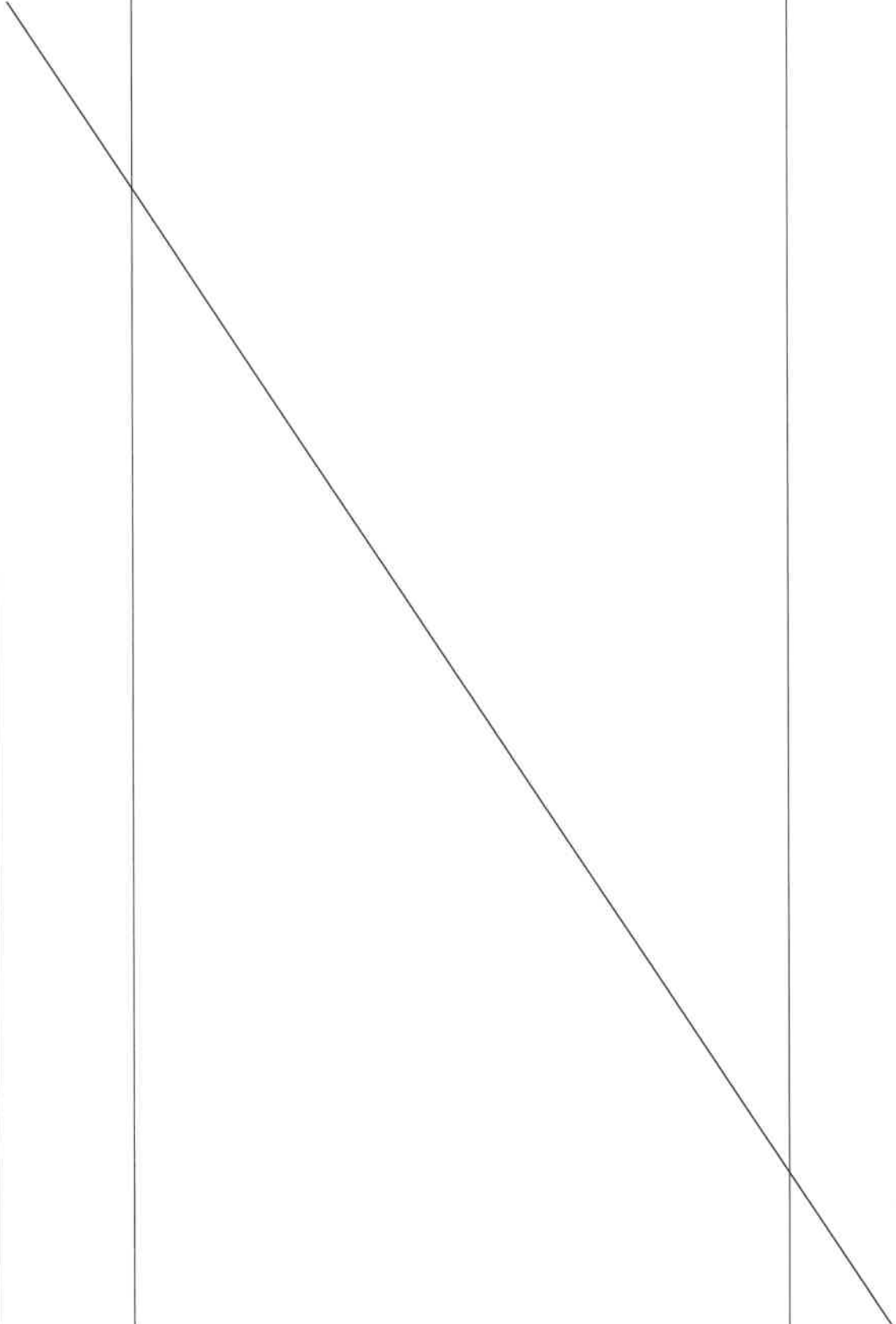
DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	01		
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	371
		RÉSOLUTIONS	
	23-08-264	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1 ^{er} août 2023.	372
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023 : Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 19, rue des Pinsons – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.	372
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023 : Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 27, rue de l'Arche – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.	372
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023 : Demande de dérogation mineure – Permettre la subdivision de lots afin de créer un nouveau lot vacant – 2136 et 2140, montée Paiement – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99.	372
		NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre des consultations écrites, aucun commentaire pour les assemblées publiques de consultation A.1 à A.3.	372
		NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1 à A.3.	372
	23-08-265	Pour autoriser la signature d'un contrat de travail à titre de Directeur général et Greffier-trésorier avec l'employé, monsieur Julien Croteau.	373
	23-08-266	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1 ^{er} août 2023.	373
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	374
		PÉRIODE DE QUESTIONS	374
		ADMINISTRATION	
	23-08-267	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1 ^{er} août 2023.	374
	23-08-268	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.	374
		GREFFE	
	23-08-269	Pour nommer les signataires – Comptes de la Municipalité de Val-des-Monts – Effets bancaires et autres documents – Caisse populaire Desjardins de Gatineau.	375

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	01		
	23-08-270	Pour nommer les citoyens – Comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Jetons de présences – Période du 1 ^{er} août au 31 décembre 2023.	376
	23-08-271	Pour autoriser la présentation d'une demande – Programme de la stratégie nationale sur le logement du Canada – Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) – Nommer le Greffier-trésorier et Directeur général à titre de responsable.	377
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
		NOTE 1 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 52, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le propriétaire et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.	377
	23-08-272	Pour autoriser une dépense de 21 465 \$ « taxes en sus » – Affectation des excédents accumulés non affectés – Étude de faisabilité - Chemin Industriel.	378
		NOTE 2 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 53.	378
	23-08-273	Pour accepter un soumissionnaire – Service d'entrepreneur – Réfection du chemin Saint-Pierre – Soumission publique portant le numéro 23-06-19-036 – Décréter une dépense au montant de 4 488 414 \$ « taxes en sus ».	378-379
	23-08-274	Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels – Service de contrôle qualitatif des matériaux – Réfection chemin Saint-Pierre – Soumission sur invitation portant le numéro 23-06-19-037 – Décréter une dépense au montant de 92 902,80 \$ « taxes en sus ».	380-381
	23-08-275	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de services – Mécanicien mobile – Soumission publique portant le numéro 23-06-01-034 – Années 2023-2027.	381-382
	23-08-276	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenants 04 et 05 - Rénovation du garage Oakley-Carey – Décréter une dépense au montant de 32 001,88 \$ « taxes en sus ».	382-384
	23-08-277	Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels – Préparation de plans et devis – Remplacement de ponceau du chemin du Chêne-Rouge – Soumission publique portant le numéro 23-06-28-038 – Décréter une dépense au montant de 86 971,05 \$ « taxes en sus ».	384-385
	23-08-278	Pour autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Hydro-Québec – Réalisation de travaux majeurs – Prolongement du réseau électrique – Chemin du Pouvoir.	386-387
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	23-08-279	Pour accepter le rapport comptable 23-006 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 300 786,63 \$ – Comptes payés au montant de 757 830,04 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 569 666,26 \$.	387-388

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	01		
		NOTE 3 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 03, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.	388
	23-08-280	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 24 777,09 \$ « taxes incluses ».	388-391
		NOTE 4 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 05.	391
	23-08-281	Pour accepter le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 981 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir – Année 2023 – Contribution totale de la Municipalité de Val-des-Monts au montant de 1 598 \$.	391-392
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	23-08-282	Pour proclamer la semaine du 10 au 16 septembre 2023 – Semaine de la Municipalité.	392
	23-08-283	Pour décréter une compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lot portant le numéro 4 358 641 au Cadastre du Québec – Avant-projet sis au 594, route Principale – Contribution monétaire au montant de 27 600 \$ – Madame Deena Shankman.	393-394
	23-08-284	Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu – Club de Soccer des Collines – Maison de la famille de l'Étincelle – Période du 2 août 2023 au 4 juin 2027.	394
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-08-285	Pour statuer sur une demande de modification de nom de lac – Commission de toponymie du Québec, représentée par monsieur Luc O'Connor – Lac à Hynes situé dans la Municipalité de Val-des-Monts – Lac Fauteux.	395
	23-08-286	Pour autoriser des modifications au contrat et accepter des honoraires professionnels supplémentaires – Avenant 01 – Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins – CSW Landscape Architects Limited – Décréter une dépense au montant de 22 258 \$ « taxes en sus ».	396
	23-08-287	Pour rejeter l'appel d'offres public portant le numéro 23-03-02-022 – Entrepreneur – Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins.	397
		NOTE 5 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre désire enregistrer formellement sa dissidence.	397
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	23-08-288	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenant 41 - Construction de la caserne dans l'arrondissement sud - Décréter une dépense supplémentaire au montant 750 000 \$ « taxes en sus ».	398-399
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
	23-08-289	Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Fin de la période de probation – Monsieur Kevin Séguin – Journalier au service des Travaux publics – Poste permanent à temps partiel – 8 mois par année.	399-400

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	01		
	23-08-290	Pour amender la résolution portant le numéro 22-11-449 – Pour nommer monsieur Kevin St-Jacques – Responsable des communications – Poste intérimaire – À compter du 9 janvier 2023 – Modification – Échelle salariale – Classe II – Échelon 3.	400-401
	23-08-291	Pour nommer monsieur Sébastien Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines – À compter du 2 août 2023.	401-402
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	23-08-292	Pour accepter la levée de la séance.	402
			



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 1^{er} août 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 28 juillet 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 1^{er} août 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 1^{er} août 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1^{er} août 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023** : Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 19, rue des Pinsons – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

PÉRIODE DE QUESTIONS

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023** : Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 27, rue de l'Arche – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

PÉRIODE DE QUESTIONS

A.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023** : Demande de dérogation mineure – Permettre la subdivision de lots afin de créer un nouveau lot vacant – 2136 et 2140, montée Paiement – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99.

PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Pour autoriser la signature d'un contrat de travail à titre de Directeur général et Greffier-trésorier avec l'employé, monsieur Julien Croteau.
3. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1^{er} août 2023.

Le Directeur général et
Greffier-trésorier,

Julien Croteau

23-08-264

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2023

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023**: Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 19, rue des Pinsons – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.
- A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023**: Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un garage – 27, rue de l'Arche – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.
- A.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 14 AU 31 JUILLET 2023**: Demande de dérogation mineure – Permettre la subdivision de lots afin de créer un nouveau lot vacant – 2136 et 2140, montée Paiement – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre des consultations écrites, aucun commentaire pour les assemblées publiques de consultation A.1 à A.3.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1 à A.3.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-265

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AVEC L'EMPLOYÉ, MONSIEUR JULIEN CROTEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et monsieur Julien Croteau en sont venues à une entente concernant les termes et conditions de travail;

CONSIDÉRANT QU'il est du désir de la Municipalité de Val-des-Monts et de monsieur Julien Croteau que ce dernier occupe le poste de Directeur général et Greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, par la présente, messieurs le Maire Jules Dagenais et le Maire suppléant François Sylvestre à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le contrat de travail intervenu avec monsieur Julien Croteau.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-266

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Julien Croteau
Directeur général et Greffier-trésorier


Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 1^{er} août 2023, à 19 h 07 à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-08-267

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 8.3 : Pour nommer monsieur Sébastien Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines – À compter du 2 août 2023.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-268

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-269

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER LES SIGNATAIRES - COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS - CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 juin 2023, la résolution portant le numéro 23-06-224, aux fins de nommer et autoriser monsieur le Maire Jules Dagenais, ou monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, et l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, ou le Directeur adjoint du service des Finances, monsieur Paul Rodrigue Fomi, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur le Maire Jules Dagenais, ou monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou le Directeur adjoint du service des Finances, monsieur Paul Rodrigue Fomi, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.
3. Autorise, pour et de la part de la Municipalité de Val-des-Monts, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Gatineau à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par une estampille. Que tous les chèques et ordres de paiements de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par monsieur le Maire Jules Dagenais et par le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou par le Directeur adjoint du service des Finances, monsieur Paul Rodrigue Fomi et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur le Maire Jules Dagenais ou d'une vacance dans la charge du Maire, par monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, membre du conseil municipal, et par le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou par le Directeur adjoint du service des Finances, monsieur Paul Rodrigue Fomi, soient par les présentes autorisés pour et de la part de la Municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire Desjardins de Gatineau un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et de tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité, et à signer et délivrer la formule de vérification, règlement de solde et quittance auprès et en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-06-224.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-270

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER LES CITOYENS - COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - JETONS DE PRÉSENCES - PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2023, la résolution portant le numéro 23-05-168, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal pour la période du 2 mai au 31 décembre 2023 et décréter et autoriser des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal ci-dessous sont représentés par les citoyens suivants, à savoir :

- | | |
|---|---|
| a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art : | Madame Andrée Préfontaine
Madame Annie Perreault |
| b. Comité des chemins privés : | Madame Joanne Viens
Monsieur Benoît Leclerc
Monsieur Dominic Morin
Monsieur André Larose |
| c. Comité Consultatif d'urbanisme : | Monsieur Marc Larocque
Monsieur Christian Pilon
Madame Nichole McGill
Monsieur Benoît Carrière
Madame Guylaine Charron
Madame Dominique Laflamme |
| d. Comité Consultatif local du patrimoine : | Madame Louise Plouffe
Madame Aline Charbonneau
Monsieur Gaétan Thibault |
| e. Comité de développement local : | Madame Aline Charbonneau
Madame Julie Phaneuf
Monsieur Gaétan Thibault
Madame Annie Villeneuve
Monsieur Maurice Gendreau
Monsieur Kevin Cordeau |
| f. Comité Nakkertok : | Madame Guylaine Carrière
Madame Annie Crombie
Monsieur Marcel Payant
Monsieur Dominic Morin |
| g. Comité des parcs et espaces verts : | Madame Valérie Langlais
Madame Cécile Lachaine
Monsieur Danny Kingsburry |

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence aux citoyens faisant partie des comités permanents et ad hoc du Conseil municipal, et ce, en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-271

POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE - PROGRAMME DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT DU CANADA - FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (FACL) - NOMMER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À TITRE DE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement touche particulièrement les jeunes familles ainsi que les familles à revenu modeste;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a pour objectif d'encourager les administrations locales à voir grand et à faire preuve d'innovation dans leur plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada continuera de négocier une entente avec le Québec pour s'assurer que les municipalités québécoises pourront accéder au programme dans le respect des lois provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est engagée à soutenir les municipalités dans la démarche de préparation du dossier auprès de la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts avait déjà élaboré un projet de construction de logements abordables au 41, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la présence de promoteurs déjà à l'œuvre dans la Municipalité avec un coefficient de construction annualisé de plus de 13 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts explore les projets de développement immobilier futur avec de nouveaux partenaires pour compléter la demande au fonds pour accélérer la construction de logements (FACL);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des demandes au FACL doit être effectué avant le 18 août 2023 et que les mises en chantier ou la délivrance de permis soient déposées avant septembre 2026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme le Greffier-trésorier et Directeur général à titre de responsable du dossier.
3. Autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à présenter une demande au Programme de la stratégie nationale sur le logement du Canada au niveau du fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) et, le cas échéant, veiller à l'application dudit programme.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 1 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 52, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le propriétaire et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-272

POUR AUTORISER UNE DÉPENSE DE 21 465 \$ « TAXES EN SUS » - AFFECTATION DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - CHEMIN INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé une étude de faisabilité pour un deuxième accès au parc industriel situé sur le chemin Industriel à proximité de l'intersection avec le chemin Tenpenny;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé, en date du 12 juin 2023, à une demande de prix pour une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, lors d'une rencontre du Comité général, tenue le 27 juin 2023, ont été informés que l'ouverture des appels d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un deuxième accès au parc industriel situé sur le chemin Industriel est prévue le 30 juin 2023 et ont convenu que la dépense serait prise à même les excédents accumulés non affectés;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a reçu une offre de service, en date du 30 juin 2023, au montant de 21 465 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'étude de faisabilité pour le chemin Industriel pour un montant maximal de 21 465 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise le Directeur adjoint du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 21 465 \$ « taxes en sus » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 53.

23-08-273

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICE D'ENTREPRENEUR - RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-PIERRE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-06-19-036 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 4 488 414 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics a demandé, le 27 juin 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivi budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires ou employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-06-19-036, sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », aux fins d'effectuer les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-273

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-06-19-036, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Montants « taxes en sus »	Rang
Couillard Construction Limitée	228, rue Main Est Coaticook (Québec) J1A 1N2	4 488 414,00 \$	1 ^{er}
TGC inc.	535, rue Pépín Sherbrooke (Québec) J1L 1X3	4 557 512,50 \$	2 ^e
Eurovia Québec Construction inc.	960, chemin Edelweiss Wakefield (Québec) J0X 3G0	4 947 752,70 \$	3 ^e

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Couillard Construction Limitée, sise au 228, rue Main Est, Coaticook (Québec) J1A 1N2, au montant de 4 488 414 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appels d'offres portant le numéro 23-06-19-036.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la firme d'ingénierie WSP et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Couillard Construction Limitée, sise au 228, rue Main Est, Coaticook (Québec) J1A 1N2, au montant de 4 488 414 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-06-19-036.
4. Décrète une dépense maximale au montant de 4 488 414 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-06-19-036.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023 et le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro 902-22.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-274

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION CHEMIN SAINT-PIERRE - SOUMISSION SUR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-06-19-037 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 92 902,80 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics a demandé, le 28 juin 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-06-19-037, et ce, pour des services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Saint-Pierre, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. Englobe, sise au 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau (Québec) J8P 6T5
3. Les services EXP inc., sise au 920, boulevard Saint-Joseph, bureau 105, Gatineau (Québec) J8Z 1S9
4. SNC Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7
5. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-06-19-037, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
3. SNC Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7

Soumissionnaires	Adresses	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc.	531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8	81,05	92 902,80 \$	14,11	1 ^{er}
HKR Consultation inc.	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	76,32	109 989,10 \$	11,49	2 ^e
SNC Lavalin inc.	420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7	85,79	178 450,80 \$	7,61	3 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions, le 24 juillet 2023.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de service de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Saint-Pierre, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de la firme Groupe ABS inc. sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour un montant 92 902,80 \$ « taxe en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-19-037.



No de résolution
ou annotation

23-08-274

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Groupe ABS inc. sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Saint-Pierre, et ce, au montant de 92 902,80 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-19-037.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-06-19-037.
4. Décrète une dépense au montant de 92 902,80 \$ « taxes en sus » pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Saint-Pierre et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 23-06-19-037.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-275

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE SERVICES - MÉCANICIEN MOBILE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-06-01-034 - ANNÉES 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 12 juin 2023, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-06-01-034, sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », et ce, pour la fourniture de services de mécanicien mobile pour les années 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 23-06-01-034 et que sa soumission a été jugée conforme pour la fourniture de services de mécanicien mobile, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	ANNÉES	TAUX HORAIRE PENDANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	TAUX HORAIRE À L'EXTÉRIEUR DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL
Polane inc.	2023	185 \$	285 \$
	2024	190 \$	290 \$
	2025	195 \$	295 \$
	2026	200 \$	300 \$
	2027	225 \$	325 \$



No de résolution
ou annotation

23-08-275

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour les années 2023 à 2027, la soumission en provenance de la compagnie Polane inc., pour la fourniture de services de mécanicien mobile, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-01-034.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en Gestion de projet – Génie Civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Polane inc., pour la fourniture de services de mécanicien mobile, et ce, pour les années 2023 à 2027.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-06-01-034.
4. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 à 2027.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-276

**POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU
CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS
SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 04 ET 05 -
RÉNOVATION DU GARAGE OAKLEY-CAREY
- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
32 001,88 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;



No de résolution
ou annotation

23-08-276

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault architectes et associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-001, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 16 janvier 2023, aux fins d'effectuer la rénovation du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-053, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de l'entreprise Callfred inc. (Appelle Fred) pour les services d'entrepreneur général pour la rénovation du garage Oakley-Carey et décréter une dépense au montant de 844 000 \$ « taxes en sus » de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Callfred inc. (Appelle Fred) a soumis des demandes de changement afin de réaliser des travaux supplémentaires pour effectuer le remplacement de certaines sections des cadres de porte de garage et pour effectuer le remplacement de deux portes existantes, n'étant pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général, et ce, au montant de 13 321,01 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires décrits ci-dessus au montant de 13 321,01 \$ « taxes en sus », tel que soumis à l'avenant de modification 04;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux décrits ci-dessus au montant de 13 321,01 \$ « taxes en sus », tel que soumis à l'avenant de modification 04, et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Callfred inc. (Appelle Fred) a soumis des demandes de changement afin de réaliser des travaux supplémentaires pour effectuer l'obturation de la toiture suite au retrait du ventilateur de toit et isoler des conduits de ventilation extérieurs et réinstaller la persienne existante, n'étant pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général, et ce, au montant de 18 680,87 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires décrits ci-dessus au montant de 18 680,87 \$ « taxes en sus », tel que soumis à l'avenant de modification 05;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux décrits ci-dessus au montant de 18 680,87 \$ « taxes en sus », tel que soumis à l'avenant de modification 05, et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.



No de résolution
ou annotation

23-08-276

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires des avenants 04 et 05, au montant total de 32 001,88 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense totale au montant de 32 001,88 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-277

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION
DE PLANS ET DEVIS - REMPLACEMENT DE
PONCEAU DU CHEMIN CHÊNE-ROUGE -
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE
NUMÉRO 23-06-28-038 - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 86 971,05 \$
« TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 4 juillet 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-06-28-038, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 6 juillet 2023, et ce, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau du chemin Chêne-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-06-28-038, à savoir :

1. HKR Consultation, sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
2. Équipe Laurence inc., sise au 135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 0J4
3. Quadrivium conseil inc., sis au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J8T 8G1



No de résolution
ou annotation

23-08-277

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions, le 26 juillet 2023, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
HKR Consultation	224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4	76,32	86 971,05 \$	14,52	1 ^{er}
Quadrivium conseil inc.	635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J8T 8G1	78,85	103 000 \$	12,52	2 ^e
Équipe Laurence inc.	135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 0J4	76,84	118 800 \$	10,68	3 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau du chemin du Chêne-Rouge, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de la firme HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour un montant de 86 971,05 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-28-038.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau du chemin du Chêne-Rouge, et ce, au montant de 86 971,05 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-28-038.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-06-28-038.
4. Décrète une dépense au montant de 86 971,05 \$ « taxes en sus » pour la réalisation de la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau du chemin du Chêne-Rouge et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 23-06-28-038.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-278

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET HYDRO-QUÉBEC - RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS - PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CHEMIN DU POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétaires des immeubles, situés entre le 372 et le 601, chemin du Pouvoir, ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'adopter un premier règlement d'emprunt pour permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir, et ce, sur une distance de 2 400 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2020, la résolution portant le numéro 20-12-433, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 882-20 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300\$ et décréter une dépense au montant de 47 300 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le but dudit règlement est de permettre les études d'ingénierie et de professionnels pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur une distance de 2 400 mètres, soit du 372 au 601, chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans une lettre datée du 24 mars 2021, informe la Municipalité de Val-des-Monts que le règlement portant le numéro 882-20 a été approuvé conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-061, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 916-23 pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 226 000 \$ et décréter une dépense au montant de 226 000 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le but dudit règlement est de permettre la réalisation des travaux pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur une distance de 2 400 mètres, soit du 372 au 601, chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans une lettre datée du 11 mai 2023, informe la Municipalité de Val-des-Monts que le règlement portant le numéro 916-23 a été approuvé conformément à la Loi.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation et l'approbation du Directeur général et Greffier-trésorier, la signature de l'entente de réalisation de travaux majeurs à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Hydro-Québec, aux fins de permettre la réalisation des travaux pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité sur le chemin du Pouvoir, et ce, sur une distance de 2 400 mètres, entre le 372 et le 601, chemin du Pouvoir.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des règlements d'emprunts portant les numéros 882-20 et 916-23.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-278

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-279

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
23-006 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER -
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE
300 786,63 \$ - COMPTES PAYÉS AU
MONTANT DE 757 830,04 \$ - SALAIRES
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE
569 666,26 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2023, portant le numéro 23-006, totalisant une somme de 1 628 282,93 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 1 ^{er} juin 2023	95 316,18 \$
Paie du 8 juin 2023	129 765,34 \$
Paie du 15 juin 2023	113 645,25 \$
Paie du 22 juin 2023	126 059,96 \$
Paie du 29 juin 2023	104 879,53 \$
Total	569 666,26 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 058 616,67 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 058 616,67 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-08-279

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 03, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-08-280

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET
AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA
FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) -
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DÉBOURSÉS AU MONTANT DE
24 777,09 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	370,50 \$	---	18,53 \$	36,96 \$	425,99 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	198,00 \$	---	9,90 \$	19,75 \$	227,65 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	181,50 \$	975,00 \$	57,83 \$	115,36 \$	1 329,69 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	214,50 \$	3,95 \$	10,92 \$	21,79 \$	251,16 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	138,00 \$	---	6,90 \$	13,77 \$	158,67 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-280

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 39, rue Périnault Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	---	4 817,50 \$	240,88 \$	480,55 \$	5 538,93 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	264,00 \$	15,49 \$	13,97 \$	27,88 \$	321,34 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : LCVC – Avis juridique – Bail Résolution numéro : 21-04-101 V/Réf. : 8293-728	409,50 \$	11,00 \$	20,48 \$	40,85 \$	481,83 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	1 650,00 \$	1,25 \$	82,56 \$	164,71 \$	1 898,52 \$
N/Réf. : SI – Avis juridique – Augmentation des coûts – CAMA #01 Bon de commande : 16435 V/Réf. : 8293-828	3 841,50 \$	---	192,08 \$	383,19 \$	4 416,77 \$
N/Réf. : EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution numéro : 22-09-344 V/Réf. : 8293-837	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : EU – 715, chemin du Fort Résolution : 22-09-345 V/Réf. : 8293-838	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	132,00 \$	294,00 \$	21,30 \$	42,49 \$	489,79 \$
N/Réf. : EU – Intervention des municipalités locales dans les milieux humides Bon de commande : 18214 V/Réf. : 8293-859	180,00 \$	---	9,00 \$	17,96 \$	206,96 \$
N/Réf. : EU – 48, rue Mitchell Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	1 119,00 \$	4,00 \$	55,95 \$	111,62 \$	1 290,57 \$
N/Réf. : EU – 1711, route du Carrefour Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-866	420,00 \$	56,20 \$	23,81 \$	47,50 \$	547,51 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	157,50 \$	---	7,88 \$	15,71 \$	181,09 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	207,00 \$	---	10,35 \$	20,65 \$	238,00 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-280

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 435, route Principale Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-869	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : EU – 65, chemin de la Bourgade Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-871	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 266, chemin du Pont Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-872	1 119,00 \$	2,00 \$	55,95 \$	111,62 \$	1 288,57 \$
N/Réf. : EU – 74, chemin Scattergood Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-873	198,00 \$	---	9,90 \$	19,75 \$	227,65 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	49,50 \$	308,20 \$	17,89 \$	35,68 \$	411,27 \$
N/Réf. : TP – Carle Ford Bon de commande : 19021 V/Réf. : 8293-882	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 21, rue des Pins Bon de commande : 19121 V/Réf. : 8293-888	2 472,00 \$	---	123,60 \$	246,58 \$	2 842,18 \$
N/Réf. : EU – 59, chemin Industriel Bon de commande : 19132 V/Réf. : 8293-889	1 173,00 \$	123,80 \$	64,74 \$	129,16 \$	1 490,70 \$
TOTAUX	14 940,00 \$	6 612,39 \$	1 076,71 \$	2 147,99 \$	24 777,09 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 24 777,09 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-280

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-220-00-412	4 033,10 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-320-00-412	2 999,76 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	15 152,59 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	440,93 \$	Frais juridiques – Loisirs
54-134-91-000	1 076,71 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 074,00 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 05.

23-08-281

**POUR ACCEPTER LE BUDGET
D'OPÉRATION RÉVISÉ DE L'OFFICE
D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS
DÉMONTRANT UN DÉFICIT ANTICIPÉ AU
MONTANT DE 15 981 \$ POUR L'ÉDIFICE
SITUÉ AU 3, CHEMIN DU MANOIR – ANNÉE
2023 – CONTRIBUTION TOTALE DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS AU
MONTANT DE 1 598 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté, lors d'une séance de son Conseil d'administration, tenue le 8 décembre 2022, la résolution portant le numéro CA-2022-68, aux fins d'adopter le budget d'opération pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 2 décembre 2022, le budget d'opération 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 906 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 591 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-056, aux fins d'accepter le budget d'opération de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 906 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 591 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 28 juin 2023, le budget d'opération révisé 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 981 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 598 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-08-281

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, pour l'année 2023, approuvé par la Société d'habitation du Québec, ledit budget prévoyant un déficit d'opération pour un montant de 15 981 \$.
3. S'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM) et particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI).
4. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 1 598 \$, représentant 10 % du déficit anticipé.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-520-00-970	1 598 \$	Participation à l'Office d'habitation de l'Outaouais

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-282

POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 2023 - SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et ses partenaires invitent toutes les municipalités du Québec à participer à l'édition 2023 de la « Semaine de la municipalité » qui utilisera, cette année, l'art public pour faire connaître l'apport des villes et municipalités au bien-être de leurs communautés car comme un artiste envers ses œuvres, c'est avec engagement que le milieu municipal et ses partenaires enrichissent le quotidien des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la municipalité » vise à promouvoir la démocratie et l'organisation municipales, ainsi qu'à sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'engagement citoyen dans le développement et la vitalité de chaque municipalité.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame la semaine du 10 au 16 septembre 2023 « Semaine de la municipalité » et invite les Montvalois à participer activement à la programmation annuelle municipale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-283

**POUR DÉCRÉTER UNE COMPENSATION À DES
FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS - LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 358 641
AU CADASTRE DU QUÉBEC - AVANT-PROJET SIS
AU 594, ROUTE PRINCIPALE - CONTRIBUTION
MONÉTAIRE AU MONTANT DE 27 600 \$ -
MADAME DEENA SHANKMAN**

CONSIDÉRANT QUE madame Deena Shankman a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, un avant-projet de lotissement pour le lot portant le numéro 4 358 641, propriété sise au 594, route Principale, lequel est représenté au plan portant la minute 2573, signé et scellé le 1^{er} octobre 2019, par madame Marie-Ève R. Tremblay, arpenteure-géomètre, révisé en date du 17 janvier 2023 et approuvé le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale est assujéti aux dispositions relatives à la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictées au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de compensation sont laissées à la discrétion du Conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement portant le numéro 437-99 à l'effet que le propriétaire doit :

- a) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel.
- b) Verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.
- c) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité à la fois une partie de terrain qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la Municipalité un montant en argent.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité des parcs et espaces verts du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, émise dans un rapport conjoint avec le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, daté du 13 juin 2023, et demande, en conformité avec le règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3, une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle se traduira par une compensation monétaire de l'ordre de 27 600 \$.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une compensation monétaire de l'ordre de 27 600 \$, aux fins de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et ce, pour le lot portant le numéro 4 358 641 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 594, route Principale.



No de résolution
ou annotation

23-08-283

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-284

**POUR ACCORDER LE STATUT
D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU -
CLUB DE SOCCER DES COLLINES - MAISON
DE LA FAMILLE DE L'ÉTINCELLE - PÉRIODE
DU 2 AOÛT 2023 AU 4 JUIN 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique, à savoir :

- a) Club de Soccer des Collines
- b) Maison de la famille l'Étincelle

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu aux organismes suivants, et ce, pour la période du 2 août 2023 au 4 juin 2027, à savoir :
 - a) Club de Soccer des Collines
 - b) Maison de la famille l'Étincelle
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-285

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE NOM DE LAC - COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LUC O'CONNOR - LAC À HYNES SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - LAC FAUTEUX

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec mentionne que les noms d'entités naturelles sont de compétence provinciale et que les propositions de nom pour ces types d'entités doivent donc être transmises à ladite Commission, qui s'occupe de les traiter, et ce, en complétant le formulaire disponible sur le site Internet de ladite Commission pour toute personne voulant proposer un nom de lieu, qu'il s'agisse d'un citoyen ou d'une personne représentant un organisme et que les municipalités sont avisées lorsque des demandes sont faites pour des lieux situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec, représentée par monsieur Luc O'Connor, a déposé au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 12 septembre 2022, une demande pour obtenir l'accord de la Municipalité afin de changer le nom officiel du Lac à Hynes, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Lac à Hynes est situé aux coordonnées géographiques suivantes : 45°36'17", -75°37'36", lequel est entouré des propriétés identifiées par les lots portants les numéros 3 675 363, 1 932 744, 1 933 200, 1 933 209 et 5 996 671 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec mentionne que le nom actuellement officiel est le Lac à Hynes et que le requérant désire le changer pour le Lac Fauteux;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accepter la demande afin de changer le nom officiel du lac, et ce, telle que formulée par la Commission de toponymie du Québec, représentée par monsieur Luc O'Connor;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 4 juillet 2023, sont en accord de supporter la demande de modification.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, de modifier officiellement le nom du Lac à Hynes situé dans la Municipalité de Val-des-Monts pour le nom suivant :
 - a) « Lac Fauteux », lequel est situé aux coordonnées géographiques suivantes 45°36'17", -75°37'36" et qui est entouré des lots portant les numéros suivants 3 675 363, 1 932 744, 1 933 200, 1 933 209 et 5 996 671 au Cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié au plan intitulé « Localisation A », préparé par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-08-286

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 01 - AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF ET D'UN PARC AU 21, RUE DES PINS - CSW LANDSCAPE ARCHITECTS LIMITED - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 22 258 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 9 mai 2022, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 22-04-27-053, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 7 mai 2022 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 9 mai 2022, et ce, pour des services professionnels d'ingénierie, préparation de plans et devis dans le cadre de l'aménagement d'un stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2022, la résolution portant le numéro 22-06-244, pour accepter la soumission en provenance de la firme CSW Landscape Architects Limited pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 22-04-27-053, et ce, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires au montant de 22 258 \$ « taxes en sus » sont demandés dans la proposition d'avenant AV-01 par la firme CSW Landscape Architects Limited pour effectuer la conception des éléments additionnels inclus à l'avenant 01 ne faisant pas partie de la portée de leur mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires mentionnés dans l'avenant 01 pour un montant de 22 258 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires de l'avenant 01, et ce, au montant de 22 258 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 22 258 \$ « taxes en sus » pour les honoraires professionnels supplémentaires énumérés dans l'avenant 01 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le Fonds vert et lutte aux changements climatiques.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-287

POUR REJETER L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT LE NUMÉRO 23-03-02-022 - ENTREPRENEUR - AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF ET D'UN PARC AU 21, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2022, la résolution portant le numéro 22-06-244, pour entériner le mandat octroyé à la firme CSW Landscape Architects Limited pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 22-04-27-053, et ce, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics a demandé, le 10 avril 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-03-02-022 par annonce parue sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 12 avril 2023, et ce, pour solliciter des entrepreneurs afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné au premier paragraphe, à la page 26 de la Régie de l'appel d'offres portant le numéro 23-03-02-022 – Construction – Aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins, que la Municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Rejette, en vertu du premier paragraphe, à la page 26 de la Régie, les soumissions transmises dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro 23-03-02-022 pour solliciter des entrepreneurs afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un parc au 21, rue des Pins.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller François Sylvestre.

NOTE 5 : Monsieur le Conseiller François Sylvestre désire enregistrer formellement sa dissidence.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 5
CONTRE : 1

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

23-08-288

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 41 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 750 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;

CONSIDÉRANT QUE les Industries CAMA ont fait parvenir la demande de changement numéro 60 pour réclamer des frais supplémentaires liés entre autres à des conditions générales et à des augmentations de prix des matériaux en raison d'un retard sur l'échéancier du projet, et ce, au montant de 1 700 577,16 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts était en désaccord avec la demande de changement numéro 60 que les Industries CAMA ont fait parvenir pour réclamer des frais supplémentaires liés entre autres à des conditions générales et à des augmentations de prix des matériaux en raison d'un retard sur l'échéancier du projet causé par des situations imprévues ou hors de leur contrôle, et ce, au montant de 1 700 577,16 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et les Industries CAMA se sont engagés dans un processus de médiation afin de régler le différend lié à la demande de changement numéro 60 et convenir d'une entente commune au montant de 750 000 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-08-288

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés a soumis, à la Municipalité de Val-des-Monts, l'avenant 41 pour des frais supplémentaires liés entre autres à des conditions générales et à des augmentations de prix des matériaux en raison d'un retard sur l'échéancier du projet causé par des situations imprévues ou hors de leur contrôle, et ce, au montant de 1 700 577,16 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructures du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 750 000 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés recommande la modification au contrat pour les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 750 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la médiatrice accréditée maîtresse Sophie Truesdell-Ménard recommande la modification au contrat pour les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 750 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du contrat, la Municipalité de Val-des-Monts procédera à un exercice d'évaluation de performance des parties prenantes et à la révision des différents avenants soumis durant la durée du contrat.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructures du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-41 au montant de 750 000 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 750 000 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-41 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-289

**POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE
SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE
DE PROBATION - MONSIEUR KEVIN SÉGUIN -
JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS - POSTE PERMANENT À
TEMPS PARTIEL - 8 MOIS PAR ANNÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-08-289

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 septembre 2022, la résolution portant le numéro 22-09-350, aux fins de retenir les services de monsieur Kevin Séguin à titre de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel, 8 mois par année, et ce, à compter du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à monsieur Kevin Séguin à titre de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps plein, 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Séguin a occupé le poste de journalier de manière continue à temps plein depuis sa date d'embauche du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire devait se terminer le 17 août 2023, mais que puisque monsieur Kevin Séguin a occupé de manière continue et à temps plein le poste de journalier, sa date de fin de période probatoire devait être le 17 avril 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à monsieur Kevin Séguin à titre de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel – 8 mois par année, et reconnaît son ancienneté au 18 octobre 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-290

* Amende la
résolution
22-11-449

**POUR AMENDER LA RÉOLUTION PORTANT LE
NUMÉRO 22-11-449 - POUR NOMMER MONSIEUR
KEVIN ST-JACQUES - RESPONSABLE DES
COMMUNICATIONS - POSTE INTÉrimAIRE - À
COMPTER DU 9 JANVIER 2023 - MODIFICATION
- ÉCHELLE SALARIALE - CLASSE II - ÉCHELON 3**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-449, aux fins de nommer monsieur Kevin St-Jacques, à titre de Responsable des Communications, poste intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi acceptée par monsieur Kevin St-Jacques relativement au poste de Responsable des communications, poste intérimaire, daté du 7 octobre 2022, mentionne que ledit poste est à la classe II, échelon 3, de l'échelle salariale, de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-08-290

CONSIDÉRANT QUE le deuxième motif de la résolution portant le numéro 22-11-449 est présentement libellé comme suit :

« 2. *Nomme, sur la recommandation du Comité de sélection et de l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Kevin St-Jacques, à titre de Responsable des Communications, poste intérimaire, à la classe II, échelon 1 de l'échelle salariale, de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 9 janvier 2023 et reconnaît son ancienneté au 20 avril 2022.* »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième motif de la résolution portant le numéro 22-11-449 doit être libellé comme suit :

« 2. *Nomme, sur la recommandation du Comité de sélection et de l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Kevin St-Jacques, à titre de Responsable des Communications, poste intérimaire, à la classe II, échelon 3 de l'échelle salariale, de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 9 janvier 2023 et reconnaît son ancienneté au 20 avril 2022.* »

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Amende à toute fins que de droit la résolution portant le numéro 22-11-449, en modifiant le deuxième motif de la résolution portant le numéro 22-11-449, lequel est dorénavant libellé comme suit :

« 2. *Nomme, sur la recommandation du Comité de sélection et de l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Kevin St-Jacques, à titre de Responsable des Communications, poste intérimaire, à la classe II, échelon 3 de l'échelle salariale, de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 9 janvier 2023 et reconnaît son ancienneté au 20 avril 2022.* »

3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts et à signer les ententes spécifiques.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-291

**POUR NOMMER MONSIEUR
SÉBASTIEN PARENT À TITRE DE
DIRECTEUR DU SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES - À
COMPTER DU 2 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-08-291

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2023, la résolution portant le numéro 23-06-216 aux fins de retenir les services de monsieur Sébastien Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines par intérim à compter du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur du service des Ressources humaines est devenu vacant le 30 juin 2023 et que le Directeur général et Greffier-trésorier recommande la nomination de monsieur Sébastien Parent à ce poste.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, sur la recommandation du Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Sébastien Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines, à la classe IV, échelon 10, et ce, à compter du 2 août 2023 et reconnaît son ancienneté au 7 juin 2023.
3. Souligne que monsieur Sébastien Parent a droit à une période de probation de 12 mois, laquelle est reconnue comme ayant débutée le 7 juin 2023 et qui se terminera le 6 juin 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109 et à signer les ententes particulières.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-292

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Julien Croteau
Directeur général et Greffier-trésorier


Jules Dagenais
Maire